Annexe V Tableau de correspondance

CAP distribution d'objets et de service à la clientèle

Certificat d'aptitude professionnelle	Certificat d'aptitude professionnelle
Tri, acheminement et distribution du courrier	spécialité « Distribution d'objets
	et services à la clientèle »
(arrêté du 21 octobre 1999	
modifié par un arrêté du 22 février 2001)	(présent arrêté)
(dernière session 2011)	(première session 2011)
Domaine professionnel	Ensemble des unités professionnelles
EP1 - tri + EP2- Acheminement (3)	EP3 - Étude de situation professionnelle (1)
EP1 – tri + EP3 – Distribution (3) EP2- Acheminement + EP3 – Distribution (3)	EP1 – Distribution + EP3 – Étude de situation professionnelle (2)
Unités générales	Unités générales
EG1	EG1
Français et histoire - géographie	Français et histoire – géographie – Education civique
EG2	EG2
Mathématiques - sciences	Mathématiques – sciences physiques et chimiques
EG4	EG3
Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive
EF	EF
Épreuve facultative de langue vivante étrangère	Épreuve facultative de langue vivante étrangère
	1

À la demande du candidat, et pendant la durée de validité des notes et unités :

- (1) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP2 du diplôme régi par l'arrêté du 21 octobre 1999 modifié par un arrêté du 21 février 2001, chacune affectée de son coefficient donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP3 du diplôme régi par le présent arrêté.
- (2) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP3 ou aux épreuves EP2 et EP3 du diplôme régi par l'arrêté du 21 octobre 1999 modifié par un arrêté du 21 février 2001, chacune affectée de son coefficient donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur les épreuves EP1 et EP3 du diplôme régi par le présent arrêté.
- (3) Les candidats ne peuvent demander que l'un des trois reports